



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Vingt-Quatre Mars,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2015 - Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 21 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : R. AUBAULT - G. BARRA - A-M. GAUBERTI - JL. GIRAUD, **Adjoints**

S. ALLEG - S. ARNOULD - S. BEURRIER - A. DUBOIS - W. DUBOSQ - J. HENSELER - C. LUBRANO LAVADERA -

A. PELLEGRINO - A. RASKIN - E. MENUT - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - J. TOCQUER - C. VELAY, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. AUFFRET (pouvoir donné à M. BOUGE) - S. LELUIN (pouvoir donné à R. AUBAULT)

Absents non excusés : A. CELKA - M. RAYNAUD

DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ALIMENTATION ELECTRIQUE

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune de Tourrettes a décidé d'améliorer l'adduction électrique du bassin des Acates, suite à de nombreux problèmes de baisse de tension qui ont causé des dysfonctionnements au niveau de la chloration :

- Enlèvement du câble existant mal dimensionné.
- Utilisation des fourreaux existants et tirage d'un câble correctement dimensionné pour apporter la tension nécessaire pour le fonctionnement des appareils installés dans le réservoir (chloration et remontée d'informations).

Après mise en concurrence, le montant total de l'opération s'élèverait à 23 850,00 € HT.

Le projet s'inscrit dans le cadre prédéfini par l'Agence de l'Eau pour les économies d'eau, la gestion quantitative de la ressource et la préservation de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. La commune de Tourrettes peut ainsi solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau qui peut atteindre au maximum le taux de 30%.

Le financement de l'opération s'établirait ainsi :

Montant des travaux	: 23 850,00 € HT
Subvention Agence de l'Eau	: 7 155,00 € HT
Participation commune	: 16 695,00 € HT

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la réalisation de cette opération pour un montant de 23 850,00 € HT et son financement sur le BP M49 comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention la plus élevée possible dans la limite de 30% considérant que l'objectif majeur de cette opération est atteint à savoir : Mise en conformité de la qualité de l'eau distribuée
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au BP M49

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

